

Deux lieux par bailliage avaient été accordés pour l'exercice public par un édit de 1577. On n'en tint pas compte.

La Reine-Mère, c'était Catherine de Médicis, donna l'ordre, le 20 octobre 1579, de faire droit à de nouvelles suppliques qu'elle et le Roi avaient reçues (12). Les Réformés, à la suite de cet ordre, s'adressèrent à de Mandelot. Ils dirent que, en fait de lieux « pour l'exercice de leur Religion... les faulxbourgs de ladicte ville et grange du prévost Jehan sont les plus propres et commodes où cy devant lesdicts supplians se sont modestement comportez. » Ils demandèrent que le prêche pût être établi en outre « en l'un des lieux qui s'ensuyvent lequel il vous plaira nommer sçavoir — Cuyre Calluyre Rochetaillée Vimy au Franc Lyonnais, ou bien l'Isle du costé du Royaulme Saint Didier Limonés Saint Cire Escuilly Dardilly Francheville Brindas Sainte Foy Ulin Saint Genis Le Péron Grignis Charly Verneison Vourles Millery. »

De Mandelot ajourna sa réponse jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux ordres de la cour, et ces ordres se firent attendre.

En 1581, les Huguenots de Lyon revinrent à la charge ; leur supplique fut plus vive et plus pressante. « Ilz se sont retirez de Lyon depuis 1572, ont-ils dit, pour éviter le

---

Rigaud, 1573. Nicolas Favayer présenta au Roi, le 3 septembre 1573, des exemplaires d'or et d'argent de ces deux médailles.

(12) Les échevins avaient de leur côté protesté auprès du Roi et de la Reine-Mère contre l'établissement d'un prêche à Lyon ou au faubourg de la Guillotière. Leur lettre à la Reine-Mère est du 15 août 1579 et celle au Roi du 3 septembre 1579. (Archives de Lyon, AA 107, f<sup>os</sup> 103 et 104.)